



**Agence de l'eau**  
*Rhin-Meuse*

**Procès-verbal de la réunion  
du 17 mars 2006**

*adopté le*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°197**



Agence de l'eau  
Rhin-Meuse

## Conseil d'administration du 17 mars 2006

0.	Adoption de l'ordre du jour	5
I.	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2005	5
II.	Compte financier de l'exercice 2005	5
	1 - Adoption et affectation du résultat	5
	2 - Exécution financière des programmes	9
III.	Exécution du budget de l'exercice 2006	11
	1 - Information sur la situation financière de l'Agence	11
	2 - Décision modificative n°1	11
IV.	Aides financières	12
	1 - Gestion des autorisations de programme	12
	* Bilan des autorisations de programme 2005	
	* Bilan des annulations/réductions	
	* Décision modificative n°1 des autorisations de programmes 2006/reports	
	2 - Compte rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur	13
	3 - Liste des contrats retenus aux modalités 8 <sup>ème</sup> programme	14
	4 - Financement des dossiers résultant de l'appel à projets érosion/zones humides /captages	17
	5 - Dossiers particuliers	18
	6 - Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides	19
V.	Divers	19
	1 - Compte-rendu d'activité 2005 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse	19
	2 - Modifications du calendrier	20
VI.	Préparation du 9 <sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence	20

## **O. Adoption de l'ordre du jour**

M. SICHERMAN ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue particulièrement M. PERREAULT, nouveau Trésorier payeur général et le remercie d'assister au Conseil d'Administration. Il souligne également que l'assiduité de son prédécesseur au CA avait permis d'éclairer les débats de l'assemblée ; la présence du TPG est très utile et même précieuse et qu'il est donc le bienvenu aux réunions du conseil.

M. BOULNOIS énumère les pouvoirs :

M. BOULY a donné pouvoir à M. FLORENTIN

M. HEIDER à M. INGWILLER

M. VONAU à M. ZAEGEL

M. FESTOR à M. TSCHITSCHMANN

M. DUMONT à M. GOELLNER

et M. PIMOR à M. MICHELET

M. SICHERMAN constate que le quorum est largement atteint et propose d'adopter ensuite l'ordre du jour de la séance sans modification.

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2005**

M. SICHERMAN soumet à l'approbation du CA le procès verbal de la réunion du 24 novembre 2005. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **II. Compte financier de l'exercice 2005**

Il invite M. RUSÉ à présenter le compte financier de l'exercice 2005. Auparavant, au nom des membres du CA, il lui adresse publiquement ses remerciements pour avoir respecté un calendrier avancé de 15 jours.

### **1 - Adoption et affectation du résultat**

M. RUSÉ remercie le Président et souligne que le mérite du travail accompli revient pour partie à son prédécesseur car le changement de logiciel qui a eu lieu fin 2005 a facilité le travail. Il ajoute que la collaboration entre les services de l'ordonnateur et de l'agent comptable a été très efficace.

Il énumère les différents cadres qui composent le compte financier :

- le cadre 1 est consacré à la balance définitive des comptes qui comprend : les balances d'entrée, l'intégralité des écritures comptables budgétaires et la mise à zéro en fin d'exercice de toutes les opérations de fonctionnement
- le cadre 2 reprend le détail des dépenses budgétaires de l'exercice : les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les crédits votés, les autres dépenses...
- le cadre 3 englobe toutes les recettes budgétaires
- le cadre 4, composé de 3 parties, permet de déterminer le résultat de l'exercice
- le cadre 5 permet de vérifier la concordance entre les écritures du comptable (la balance) et celles de l'ordonnateur (le cadre des dépenses et celui des recettes)
- le cadre 6 est vide car l'Agence de l'eau n'a pas de valeurs inactives

- le cadre 7 est le bilan, c'est à dire la photographie instantanée des comptes de l'Agence au 31 décembre.

Enfin, le compte de résultat comprend les charges et les produits de l'exercice ainsi que le résultat d'exploitation.

Il précise qu'une comparaison du résultat de l'exercice 2005 avec celui de 2004 est détaillée pages 55 et 56.

Il rappelle que le rapport financier ayant été pour la première fois édité grâce au nouveau logiciel comptable, sa présentation, plus lisible, diffère des éditions précédentes. L'annexe du document de commentaires contient un tableau synthétique qui résume l'essentiel du compte financier de l'exercice.

M. RUSÉ souligne que le budget 2005 est atypique. En effet, les dépenses de fonctionnement et les recettes ont respectivement progressé de 57% et 114% par rapport à 2004. Cette progression découle de la régularisation par opérations d'ordre interne de la situation des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA) consécutive aux observations de la Cour des comptes qui s'oppose à l'émission d'une redevance d'un montant réduit. La Cour a demandé que l'opération se traduise pour la période débutant en 1997 par une émission de redevance brute et une remise gracieuse en dépense. Le budget 2005 est donc augmenté, de manière inhabituelle, d'une dépense et d'une recette d'ordre de 190 M€.

M. RUSÉ énumère ensuite les montants des dépenses des opérations classiques :

- 168,75 M€ pour les aides, subventions et prêts
- 11,55 M€ pour le personnel
- 20 M€ pour les autres dépenses

Le total des dépenses s'élève à 390,75 M€.

Hors opération MDPA, les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- 71% pour les subventions et les interventions
- 9,58 % les prêts d'intervention
- 7% pour les autres dépenses
- environ 5% pour le personnel (y compris les prêts au personnel)
- 0,53% pour les charges exceptionnelles
- 1,57% pour les amortissements et provisions
- 0,45% pour l'investissement réel (mobilier, logiciel,...)
- 3% pour le soutien au fonctionnement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20 M€.

Les charges de fonctionnement (370 M€, ou 180 M€ hors MDPA) sont réparties entre :

- les charges d'exploitation
- les charges de personnel
- les autres charges
- les charges financières
- les charges exceptionnelles
- les amortissements et provisions.

Les recettes budgétaires (y compris MDPA) s'élèvent à 38 M€ pour les recettes d'investissement et 341 M€ pour les recettes de fonctionnement. M. RUSÉ rappelle que 190 M€ proviennent de l'opération MPDA. Hors MDPA les recettes budgétaires sont réparties de la façon suivante :

- 76% pour les redevances (prélèvement et pollution)
- 20% pour les remboursements de prêts et d'avances
- 3% pour les autres produits.

Le détail des recettes de fonctionnement (opération MDPA comprise) concerne : les subvention d'exploitation, les autres produits de gestion courante (les redevances), les produits financiers, les produits exceptionnels, les reprises sur amortissement et provisions. L'opération MDPA s'est traduite par une émission de recettes de 184 M€ au compte « redevance » et 6 M€ au compte « provision ».

M. RUSÉ décrit ensuite le taux de réalisation du budget : ce taux est respectivement de 98,15% pour les dépenses et de 100,73% pour les recettes. Le taux de réalisation de la section fonctionnement atteint 98,72%. Sans l'opération MDPA, ce taux est de 98,04%.

Au titre des 2 sections, le montant des crédits ouverts et non employés s'élève à 7,414 M€ soit 1,158 M€ de moins qu'en 2004. M. RUSÉ souligne ce gain de productivité rappelant que l'objectif de l'AERM est de verser un maximum d'aides et d'interventions au titre du budget.

Le compte de résultat est composé d'environ de 341 M€ de produits et 370 M€ de charges. Le déficit de fonctionnement s'élève donc à 28,69 M€. M. RUSÉ rappelle que les prévisions budgétaires annonçaient 375 M€ de dépenses et 339 M€ de recettes. Le déficit réalisé (28,69 M€) est donc inférieur au déficit prévu (36 M€).

Compte tenu de ce déficit, la capacité d'autofinancement de l'exercice se traduit par une Insuffisance d'autofinancement (IAF) de 33 M€. Cette IAF est ensuite reprise en dépense dans le tableau de financement abrégé en section d'investissement (acquisitions, paiements de prêts, etc.) qui totalise ainsi 53 263 318 euros. Le total des ressources s'élevant à 38 M€, la Variation du fonds de roulement (VFR) est de - 14,299 M€.

M. RUSÉ résume les principaux résultats de l'exercice 2005 :

- un déficit de fonctionnement de 28 M€
- une IAF de 33 M€
- une VFR négative de 14,299 M€ (en deçà des prévisions qui annonçaient 22,833 M€)

M. RUSÉ présente ensuite la situation de l'AERM au 31/12/2005. Le bilan est composé de 171 M€ d'actif immobilisé stable et de 206 M€ de passif stable et de provisions et dotations. Le Fonds de roulement (FR) est donc de 35,79 M€

L'actif circulant s'élève à 22,9 M€, le passif circulant à 4,47 M€. Le Besoin en fonds de roulement (BFR) s'élève donc à 18,43 M€.

Le montant de la trésorerie nette est de 17 364 439 €. Le total de la trésorerie et du BFR correspondent au 35,79 M€ de FR.

M. RUSÉ étudie l'évolution du FR sur 3 ans :

- 94 M€ en 2003
- 50 M€ en 2004
- 35,79 M€ en 2005 (soit l'équivalent d'environ 2 mois de dépenses réelles hors opération MDPA)

En 2004, en début d'exercice, le montant de la trésorerie s'élevait à 82 M€ pour atteindre 19 M€ en fin d'année. En 2005, après un pic à 41 € au mois de juin, et un creux à moins de 9 M€ en

novembre, elle s'est établie à 16 M€. Grâce à l'anticipation des émissions redevances au cours du dernier trimestre, l'AERM a pu honorer toutes ses dépenses sans interrompre ses paiements.

M. RUSÉ soumet au vote du CA l'approbation du résultat qui correspond à un déficit de 28,69 M€. Il propose d'affecter ce déficit comptable par reprise d'environ 12,031 M€ sur le compte « réserves » de manière à maintenir sur ce compte 5,716 M€. Il propose de ponctionner les 16,659 M€ restant du compte « report à nouveau » qui sera créditeur, après cette opération, de 176,9 M€.

M. SICHERMAN remercie M. RUSÉ pour la clarté de son exposé. Il rappelle que le 8<sup>ème</sup> programme ayant été voté en déséquilibre dans le but de réduire un FR jugé trop excédentaire, le déficit constaté est normal.

M. BOULNOIS précise que la modification du calendrier des émissions de redevances mentionnée par M. RUSÉ a essentiellement concerné l'industrie (au titre de l'année précédente) et la contre valeur (redevances dues au titre de l'année d'activité en cours). Cette optimisation du dispositif de gestion de trésorerie de l'AERM a consisté à recadrer de façon relativement marginale le calendrier des dates d'émission de redevances. Cette modification n'est donc pas une anticipation des émissions de redevance sur l'exercice à venir.

M. BOULNOIS adresse également ses félicitations au nouvel agent comptable de l'AERM.

M. INGWILLER remarque que si le déficit constaté n'est pas surprenant, le FR est en constante diminution. Après une fin d'année relativement tendue, il demande si le déficit n'aurait pas été plus important si tous les crédits de paiement avaient été honorés.

M. BOULNOIS répond que toutes les demandes de crédits de paiement adressées à l'AERM et prévues au budget voté au cours de l'année 2005 ont été honorées.

M. SICHERMAN précise que la question de M. INGWILLER est plutôt relative aux autorisations de programmes reportées. Il note que si ces demandes avaient été honorées, le programme aurait alors été majoré et les dépenses auraient alors elles aussi été augmentées.

M. INGWILLER approuve la réponse et remercie Président.

M. BOULNOIS rappelle que le volume des autorisations de programmes de 2005 a été majoré, suite à la révision du programme en 2004, de 27 M€ pour tenir compte du transfert de FNDAE et des besoins additionnels identifiées pour les collectivités (20 M€). Les ressources ont également étaient augmentées grâce à une majoration de deux dixièmes du coefficient de collecte et une baisse de l'acompte.

Si toutes les demandes d'aides qui ont été reportées avaient dû être honorées, les recettes, et donc la pression fiscale, auraient dû être davantage augmentées.

M. SICHERMAN note que le 9<sup>ème</sup> programme sera confronté aux difficultés posées par la résorption des déséquilibres du 8<sup>ème</sup> programme, volontairement voté avec des offres d'intervention supérieures aux recettes.

**Il met au vote les deux propositions. Le compte financier et la proposition d'affectation du résultat sont adoptés à l'unanimité (délibération n° 2006/01).**

## 2 - Exécution financière des programmes

M. ALET propose de s'intéresser à la situation financière de l'AERM dans le cadre pluriannuel des programmes d'intervention au travers de 3 points essentiels :

- les valeurs significatives des aides à l'investissement en 2005
- l'exécution des 3 programmes activés (le 6<sup>ème</sup>, le 7<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> programme)
- l'actualisation de la prévision du FR à la fin du 8<sup>ème</sup> programme (en 2006)

### ❖ Les aides à l'investissement en 2005

Les aides à l'investissement en 2005 s'élèvent à 109 M€ dont 59% bénéficient à l'assainissement des collectivités territoriales. Les paiements aux bénéficiaires, en dehors de toute opération d'ordre, ont représenté 100,5 M€, dont 75% ont été attribuées aux aides du 8<sup>ème</sup> programme. Il en conclut que les contrats actuels sont en bonne adéquation avec les travaux, sans décalage dans le temps.

Les annulations/réductions pour les 3 programmes activés s'élèvent à 16,5 M€ soit une diminution relativement forte par rapport aux années précédentes (38 M€ en 2004). Ces niveaux élevés correspondaient à la volonté de l'AERM de traiter de façon définitive les dossiers anciens. Il considère que le niveau des annulations/réductions est aujourd'hui normal.

Le Reste à payer (RAP), tous programmes confondus, s'élève à 191 M€ contre 198 M€ pour l'année précédente. Cet indicateur financier mesure les engagements de l'établissement pour l'avenir des paiements. Ce reste à payer correspond à 15 mois de recettes à venir.

### ❖ L'exécution financière des 3 programmes

Le RAP du le 6<sup>ème</sup> programme est de moins de 3 M€.

Le RAP du 7<sup>ème</sup> programme, dont le montant des aides atteignait 810 M€, est de 54,86 M€, soit une diminution de 35 M€ par rapport à 2004. Ce RAP correspond à 6% des aides attribuées.

Le RAP pour le 8<sup>ème</sup> programme a augmenté de 30 M€ en 2005 pour atteindre 133 M€ en fin d'année.

### ❖ L'actualisation du FR en fin de programme (FR 2006)

M. ALET note que l'Agence actualise la prévision de FR en fin de programme à chaque événement financier important. L'intégration du compte financier a donc permis de recadrer les prévisions : de  $\frac{1}{2}$  mois de dépenses du budget, le FR 2006 équivaut aujourd'hui à 1 mois de dépense.

Cette actualisation vise à obtenir des informations les plus fiables possibles et à adosser les prévisions pour le 9<sup>ème</sup> à des données récentes.

M. SICHERMAN remercie M. ALET et demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

M SOBANSKA souligne que le graphique de la situation financière de l'AERM reflète une évolution des pratiques qui pèse sur le résultat de l'Agence. Il note que les délais entre la réalisation des travaux et le moment des demandes de paiement des collectivités semblent se réduire. Il se base ensuite sur, d'une part le reste à payer de quinze mois de recettes annoncé par M. ALET et, d'autre part, sur l'impossibilité, dorénavant, d'augmenter les autorisations du programme actuel pour montrer qu'au moins les deux premières années du 9<sup>ème</sup> programme seront amputées. Il rejoint donc M. INGWILLER dans son analyse anticipatrice.

Il avance que si le coefficient de collecte n'est pas augmenté, la situation financière de l'Agence risque d'être tendue pendant plus d'un an.

M BOULNOIS approuve cette analyse. D'abord, il confirme l'accélération des délais entre la programmation, la réalisation des travaux et les demandes de paiements. Cette situation s'explique par la volonté de remédier aux dérives dans le temps constatée au 7<sup>ème</sup> programme. Le 8<sup>ème</sup> programme s'est donc traduit par des contrats plus courts dont la signature scelle un véritable engagement. Ainsi, les crédits de l'année ont été consacrés pour 75% aux opérations du 8<sup>ème</sup> programme. Il ajoute que la réduction des délais entre l'autorisation de programme et le paiement des crédits est en lien avec le niveau d'activité florissant des collectivités.

Ensuite, il précise que si le RAP apparaît impressionnant, c'est un indicateur assez constant.

Enfin, il confirme que la première période du 9<sup>ème</sup> programme sera difficile. La construction déséquilibrée et la bonne exécution du 8<sup>ème</sup> programme, sans oublier le fonds de concours constituent des données d'entrée en 9<sup>ème</sup> programmes contraignantes. Le nouveau programme doit donc être rééquilibré avec un niveau de recettes correspondant aux besoins en crédits de paiements. Les marges de manœuvres résiduelles pour les deux premières années du 9<sup>ème</sup> programme seront très faibles et les ambitions de l'Agence seront limitées.

M INGWILLER considère que dans une telle situation, toute société « normale » serait en cessation de paiement. Il considère que sans augmentation du coefficient de collecte, le 9<sup>ème</sup> programme sera gelé pendant 12 mois.

M. SICHERMAN propose de revoir cette analyse dans le point concernant le 9<sup>ème</sup> programme. Il souligne que ce programme devra intégrer les conditions de trésorerie de l'Agence.

M. BOULNOIS rétorque que l'AERM n'est absolument pas en cessation de paiement. L'Agence honore la totalité des demandes de paiement qui lui sont adressées dans des délais globalement raisonnables. Dans la situation actuelle, la demande d'aide est effectivement supérieure à l'offre, comme c'est le cas pour bien des Conseils généraux, dans le domaine de l'assainissement. Cependant, il s'accorde avec M. INGWILLER, sur les effets de glissement du 8<sup>ème</sup> programme sur les premières années du programme suivant. Cependant, l'augmentation des recettes étant une clef de régulation des dépenses, la situation est sous contrôle.

M. PERREAULT relève que la trésorerie, il y a quelques jours, était excédentaire d'environ 6 M€ par rapport aux mandats en instances. A court terme, la situation n'est pas préoccupante même s'il est intéressant de poser les problèmes de fond sur la sécurité de la trésorerie.

M. SICHERMAN indique que si la situation actuelle peut être qualifiée d'abondante, le système est structurellement en déséquilibre jusqu'à la fin de l'année ce qui suscite légitimement l'inquiétude des administrateurs.

M DEFLORAINE affirme que l'Agence n'est pas en faillite. En période certes plus contrainte que par le passé, l'AERM dispose cependant de moyens. Il tient à rassurer les interlocuteurs de l'Agence. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'anticiper les inquiétudes pour l'avenir.

Mme PREISLER considère que les usagers sont de plus en plus sollicités pour payer l'eau, l'assainissement et tout ce qui s'y grève. Beaucoup de consommateurs ne peuvent plus payer. Elle demande comment et sur quoi est basée l'augmentation des redevances.

M. SICHERMAN renvoie cette discussion au point sur le 9<sup>ème</sup> programme.

M DEFLORAINE rappelle que tout le monde est consommateur d'eau : les agriculteurs payent les redevances sur l'eau comme tout citoyen.

### **III. Exécution du budget de l'exercice 2006**

#### **1 - Information sur la situation financière de l'Agence**

M. ALET présente la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2005. L'attribution des aides atteint 99%. Les crédits inscrits au budget 2005 pour le paiement des aides (interventions) ont été consommés à 99%. La totalité des aides mandatées a été versée aux bénéficiaires au 31 décembre 2005.

Au 17 mars 2006, les aides attribuées sont de 14% pour l'ensemble des interventions dont 20% pour l'investissement, la campagne d'aide au fonctionnement n'ayant pas encore débuté.

Au 13 mars 2006, le paiement des aides s'élevait à 25% pour l'ensemble des interventions. Ce montant intègre une opération d'ordre qui consiste à rembourser par anticipation des prêts transformés en subventions (pour environ 10 M€).

La trésorerie, au 10 mars 2006, affichait un solde positif de 27 M€. Au 16 mars, ce montant tombait à 19,4 M€ du fait du prélèvement de solidarité pour l'eau versé au budget de l'Etat. La situation de la trésorerie est donc satisfaisante.

#### **2 - Décision modificative (DM) n°1**

La décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2006 concerne 3 objets :

- la réinscription en 2006 de crédits inscrits en 2005 mais dont la dépense n'a pas été finalisée, pour 1,7 M€ financés par prélèvement sur le FR.
- la contribution de l'Agence à une action de communication nationale sur la rareté de l'eau initiée par le Ministère de l'écologie et du développement durable et concernant les 6 bassins pour sensibiliser les citoyens sur les économies d'eau. La part relative de l'AERM par rapport au budget total des 6 Agences de bassin, est de 8,6% soit 84.600 M€. Financée par un redéploiement des crédits de communication, il précise que cette contribution ne constitue pas une nouvelle dépense.
- la majoration de 8 M€ des crédits de paiements en intervention afin de transformer des prêts en subvention. Il rappelle que des prêts sans intérêts accordés aux collectivités au titre du 7<sup>ème</sup> programme sont susceptibles d'être transformés en subvention dès que les conditions du contrat sont remplies. Dans ce cas, l'Agence annule le capital restant dû par simple opération d'ordre. Un montant équivalent est inscrit en recettes.

Il invite le CA à se prononcer sur cette décision modificative en votant par masse selon les nouveaux usages de la cour. Il rappelle que les dépenses de fonctionnements sont majorées de 8,136 M€, et celles d'investissement de 1,5 M€. Le financement s'effectue d'une part, par une opération d'ordre supplémentaire de 8 M€ pour les transformations de prêts en subvention et, d'autre part, par un prélèvement sur le FR d' 1,701 M€.

M. SOBANSKA remarque que, concernant l'information financière au 17 mars, les taux de consommation des aides sont sensiblement identiques pour l'industrie, les collectivités et

l'agriculture. En revanche, les taux de consommation des crédits sont différents pour ces trois acteurs : 44% pour les collectivités et seulement 16% pour l'agriculture et 17% pour l'industrie. Cet élément recoupe l'accélération constatée entre la prise de décision d'aide par l'Agence et le début des travaux. Les Autorisations de programmes (AP) ne doivent pas être confondues avec les crédits de paiement. L'Agence n'est pas en cessation de paiement mais elle doit gérer les flux de consommation des AP et des crédits de paiements.

Concernant la DM, il se réjouit que l'AERM participe à une campagne nationale de sensibilisation sur l'eau. Pour répondre à Mme PREISLER, il ajoute que l'eau est un bien commun à tous les habitants de la Terre. Malheureusement ce bien est menacé et 1,5 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. En conséquence, il juge indispensable de payer la qualité de l'eau. Il pense que la gratuité, comme les prix trop bas, conduisent au gaspillage. Il compare cette situation à celle du tabac : l'augmentation du prix des cigarettes provoque une diminution de la consommation.

Ainsi certaines collectivités, dont le Conseil général dont il fait partie, ont supprimé les aides aux collectivités qui affichaient des prix de l'eau ridiculement bas.

Il souligne que les financements de l'Agence, dans un esprit de solidarité, permettent de maintenir des prix acceptables pour les citoyens.

M. BAUER rejoint l'analyse de M. SOBANSKA car il constate fréquemment que les sites industriels qui possèdent les meilleures performances en consommation d'eau sont ceux où l'eau est la plus chère.

M. DEFLOIRINE invite à sensibiliser le consommateur sur le caractère épuisable de la ressource en eau mais aussi à s'interroger sur le rendement des réseaux. Il indique que les pertes substantielles de réseau influent sur le prix final de l'eau.

M. POTIER demande si, compte tenu du taux élevé de consommation des crédits des collectivités, tous les crédits ne seront pas consommés d'ici le mois de juin.

M. ALET indique l'information financière présentée inclut la DM en cours. Les 8 M€ attribués à la transformation des prêts en subventions expliquent le taux élevé de consommation des crédits. A ce jour, environ 10 M€ ont été attribués à ce type d'opération. Cependant, ces opérations, qui s'arrêteront fin avril, ne remettent pas en cause l'observation de M. SOBANSKA : l'accélération du paiements des aides aux collectivités est réelle.

**M. SICHERMAN met au vote la DM et la participation à la campagne de communication nationale qui sont adoptées à l'unanimité (délibérations n° 2006/02 et 2006/03).**

## **IV. Aides financières**

### **1 - Gestion des autorisations de programme**

- bilan des autorisations de programme 2005
- bilan des annulations/réductions
- décision modificative n°1 des autorisations de programmes 2006/reports

M. ALET précise que le bilan des AP concerne les 3 programmes activés : le 8<sup>ème</sup> programme pour décision et les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> programmes pour information.

Il propose, pour le 8<sup>ème</sup> programme, d'aborder 4 points :

- les annulations/réductions constatées en 2005 pour 3,77 M€
- les aides attribuées entre le 21 octobre 2005 et la fin de l'année pour 46,55 M€
- le bilan des AP du contingent 2005 qui montre une consommation de 99 %
- une décision modificative d'autorisation de programme pour 2006 portant sur 2 points :
  - le report ligne à ligne les autorisations non affectées, annulées ou réduites en 2005 pour un montant total de 3,77 M€
  - et trois redéploiements techniques :
    - l'abondement de la prime pour épuration des collectivités locales d'un montant de 500 000 € en raison de l'extension du parc des stations
    - l'abondement de 250 253 € de l'assistance technique pour l'eau potable
    - l'affectation du surplus disponible, soit 494 272 € à la ligne 120 (assainissement des collectivités territoriales)

D'autres redéploiements seront probablement proposés au mois de juin.

Il informe le CA que le bilan des annulations/réductions du 7<sup>ème</sup> programme constatées en 2005 a été de 10,44 M€ en 2005, ce qui porte le total des annulations/réductions à 71 M€.

Les annulations/réductions du 6<sup>ème</sup> programme constatées en 2005 s'élèvent à 2,27 M€ en 2005 soit un total de 58,7 € pour l'ensemble de ce programme.

Il propose au CA de prendre acte des situations énumérées et de délibérer sur la DM n°1.

**M. SICHERMAN propose de délibérer globalement sur les trois propositions et sur la DM proprement dite. Les quatre délibérations sont adoptées à l'unanimité (délibérations n° 2006/04, 2006/05, 2006/06, 2006/07).**

## **2 - Compte rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur**

M. BOULNOIS propose que les membres du CA consultent le récapitulatif du millier d'aides qu'il a accordées par délégation du conseil depuis la fin du premier semestre 2005. Il se met à disposition de l'assemblée pour répondre à toutes les questions. Il précise que ces aides sont soit inférieures à 50 000 € soit relatives à l'engagement de tranches de contrats approuvés par la Commission des aides financières ou le CA.

M. VOGIEN observe que les montants d'un certain nombre d'aides sont très faibles : 100 € voire 50 €. Il s'interroge sur leur coût de traitement qui est sans doute supérieur au montant versé.

M. BOULNOIS constate que la République française compte 36 000 communes et que le système accorde des aides de faible montant aux collectivités pour, par exemple, les classes d'eau...Il juge que, dans un bassin modeste comme celui de l'AERM, il faudrait remanier ces dispositions. Cependant, l'introduction d'un montant minimum exclurait certains bénéficiaires du système d'aides, alors que, à l'image des classes d'eau, ils font œuvre utile en sensibilisant une jeune génération de citoyens. En outre, les bénéficiaires, comme les irriguants, perçoivent de petites aides « traditionnelles » pour l'installation de compteurs...Il pense néanmoins que le rapport qualité-prix de ces aides n'est pas optimal.

M. SICHERMAN observe que certains dossiers ont une valeur symbolique supérieure au montant du chèque remis. Il juge, pour avoir participé à la remise des trophées de l'eau, que ces opérations méritent d'être maintenues malgré le coût de traitement de l'aide.

Cependant, il note que cette observation mérite d'être prise en compte lors de la détermination des modalités d'attribution des aides du 9<sup>ème</sup> programme. Il ajoute que des modalités comme la subvention de la récupération des eaux de pluies pourraient conduire l'AERM à traiter des centaines, voire des milliers de dossiers.

### **3 - Liste des contrats retenus aux modalités 8<sup>ème</sup> programme**

M. SICHERMAN rappelle que suite à la délibération adoptée sur les modalités de traitements des dossiers pouvant bénéficier du 8<sup>ème</sup> programme, le CA doit arrêter la liste des contrats retenus.

M. HOELTZEL propose de présenter les dossiers en attente suite à la dernière délibération du CA. Ensuite il souhaite actualiser les informations concernant les intentions de travaux des collectivités sur les dossiers déjà contractualisés. Enfin, il présentera le bilan général et les perspectives pour 2007.

Au cours des débats du CA, les dossiers en attentes ont été classés selon les priorités « milieux ». Suite aux délibérations, le CA a décidé que les dossiers prêts au 30 octobre 2005 puissent bénéficier des modalités du 8<sup>ème</sup> programme indépendamment des priorités « milieux » avec, éventuellement, un étalement des contrats sur plus de 3 ans.

Le tableau de recensement présenté affiche un nombre de contrats supérieur à celui présenté en novembre, en revanche, le montant des aides cumulées est sensiblement le même, soit 57 M€. En effet, aux contrats ont été ajoutées les opérations isolées, conformément au souhait exprimé de ne pas traiter différemment ces deux objets.

Les contrats d'assainissement représentant le volume financier le plus important, il est prévu de décider de leur programmation en cours d'exercice. En revanche, la majorité des contrats « eau potable » est déjà passé en Commission des aides.

Les contrats en attente peuvent être programmés soit en totalité sur 2006, soit par tranches sur 2006 et 2007 selon la stratégie choisie. Pour faire ce choix, les intentions de travaux des collectivités sur l'année doivent être prises en compte. Ainsi, il rappelle que l'an dernier, la programmation effective s'était effectuée sur les trois premiers trimestres. Il propose, pour 2006, une programmation sur quatre trimestres pour raccrocher au 8<sup>ème</sup> programme des contrats menacés de caducité ou de réfaction.

En reprenant la méthodologie adoptée l'an dernier, les volumes d'AP consommeraient la totalité de l'exercice. De plus, il note que les travaux concernant les stations d'épuration reportés sur 2007 sont très élevés. L'engouement des collectivités portant sur les réseaux, celles-ci préfèrent étaler les travaux sur les stations d'épuration. Il fait remarquer que ce choix de report est paradoxal compte tenu du contentieux européens sur les stations de plus de 10 000 équivalents habitants.

Cette tendance a été intégrée dans la réflexion sur les modalités d'aides pour le 9<sup>ème</sup> programme qui est construit dans l'optique d'un plafonnement des aides sur les réseaux plutôt que sur les stations.

Sur les dossiers relatifs à l'eau potable, les reports sont moindres : l'exercice 2006 englobe la quasi-totalité des dossiers restés en attentes.

M. HOELTZEL explique qu'en soustrayant de la dotation les engagements du Directeur, les dossiers traités en Commission des aides et les travaux envisagés sur les trois premiers trimestres 2006, il obtient un bilan global de - 7 M€. Si tous les travaux d'épuration sont réalisés, le bilan reste positif alors que dans le même cas, pour les travaux sur réseau, le nombre d'AP serait insuffisant. Sur les opérations sur l'eau potable, le bilan est également négatif.

Il avertit que certaines opérations, comme des aides isolées ou des contrats d'assainissement, ne figurent pas encore sur ce bilan, les marges de manœuvre sont donc réduites. En particulier, la ligne de programme « agriculture » sera très sollicitée en fin d'année 2006 en raison de la dotation du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) pour les opérations liées au Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Le taux de consommation des AP de la ligne « rivière » est également très élevé.

La majorité des contrats « eau potable » étant passé en Commission des aides, il propose, en cours d'exercice, de définir des tranches de contrats millésimés 2006 ou millésimés 2007. En fin d'année, il sera sans doute proposé de basculer des contrats « 2006 » sur l'exercice 2007. Les contrats d'un montant supérieur à 1 M€ seront étalés sur quatre années.

Il propose également de reporter automatiquement en 2007 les opérations pour lesquelles le maître d'ouvrage n'a pas répondu au recensement. Il invite à reporter sur l'exercice suivant les travaux des collectivités pour lesquels les échéances ne sont pas respectées. Ainsi, la tension de la ligne « assainissement » pourrait naturellement se relâcher. Il avertit cependant qu'il est imprudent de spéculer sur les éventuelles défections.

Il présente une nouvelle mesure qui consiste à suspendre l'instruction des aides relatives aux études à partir du 31 mars 2006. En effet, il montre que le montant consacré aux études est en constante augmentation : de 3 à 4 M€ dans les années 2000 et 2001, il a atteint 9 M€ en 2005. A ce jour, le taux de consommation atteint déjà 5,6 M€. Il ajoute qu'à ce stade, il est préférable de privilégier les travaux plutôt que les études, sachant que celles-ci portent sur des contrats qui ne pourront être honorés que dans un ou deux ans.

Les besoins en AP pour 2007 et les années suivantes (2007-2012) sont assez élevés. Comme la marge de manœuvre sur 2006 est nulle, en considérant que toutes les opérations prêtes en octobre 2005 soient reportées sur 2007, le taux de consommation des AP atteint 53 M€. Dans les premières hypothèses de programme, les besoins en AP, pour la première année, sont d'environ 45 M€, qui pourront être honorés seulement si les redevances sont augmentées.

Globalement, il note que l'effet report s'élève à 100 M€ sur le 9<sup>ème</sup> programme.

M. BOULNOIS note que le surcroît de travaux d'assainissement touche uniquement les collectivités.

M. SOBANSKA remarque que l'un des critères retenus pour le traitement des contrats en attente était l'impact sur les milieux naturels et demande si cette modalité a été prise en compte dans les propositions qui sont faites, conformément aux contraintes légales. En outre, les collectivités sont tenues de réaliser des études de zonage d'assainissement. Les préfetures exercent à ce titre une forte pression sur les collectivités dont les moyens financiers sont limités. En Commission des aides, il rappelle qu'une multitude de dossiers d'études ont été acceptés, or il a constaté une envolée des prix pratiqués par les bureaux d'études qu'il suspecte de

profiter de la situation. Il demande si le taux de 80% de subvention est encore acceptable aujourd'hui.

M. SICHERMAN rappelle que les contraintes que les représentants de l'Etat font sur les collectivités ont pour origine les vœux des représentations nationales ; c'est notamment le cas pour ce qui concerne l'AERM. Si les difficultés des collectivités doivent bien entendu être prises en compte, il pense qu'il faut donc se garder d'un discours trop exclusif sur la responsabilité des services de l'Etat qui pourrait être malsain. En Allemagne, dont les institutions sont fondées sur une très grande décentralisation, les *Länder* jouissent pourtant d'une autorité beaucoup plus pesante sur les collectivités.

M. BOULNOIS répond que les dépenses affectées aux études ont doublé sur les dernières années. Il rappelle que l'AERM souhaitait obtenir, dans le 8<sup>ème</sup> programmes, des dossiers mieux étudiés que lors du 7<sup>ème</sup> programme. Il juge malgré tout, au vue des augmentations constatées, qu'une certaine frénésie a gagné ce domaine même si, lors des consultations obligatoires, le maître d'ouvrage se doit de choisir le mieux disant.

Il ajoute que le taux d'aide élevé sur les études ne peut pas être modifié en cours de programme mais que cette modification pourrait intervenir pour le 9<sup>ème</sup> programme.

M. SICHERMAN propose d'amender la proposition d'arrêt des études par une exception concernant les études ordonnées par l'Etat.

M. HOELTZEL précise que la majeure partie des études concerne justement le zonage d'assainissement.

Il rappelle que, dans un souci d'équité et de lisibilité, lors du dernier CA, il avait été choisi, pour les dossiers prêts en octobre 2005 et préparés dans le cadre du 8<sup>ème</sup> programme, de conserver les modalités du 8<sup>ème</sup> programme et donc de ne pas opérer de distinction par rapport aux priorités « milieux ».

M. MICHELET observe que l'incitation à la réalisation d'études de zonage résulte de textes réglementaires datant de plus de 10 ans et que si les collectivités avaient été plus réactives, les financements auraient sans doute pu être possibles. Il remarque aussi que le zonage est un moyen, pour les collectivités, de réaliser des économies grâce à une meilleure maîtrise de l'assainissement.

Il propose de profiter d'une prochaine réunion commune avec les services de l'Etat dans le Bassin, pour mieux mettre en cohérence les priorités d'études des différentes parties.

Il demande ensuite si la ligne du tableau présenté sur les AP reportées au 8<sup>ème</sup> programme concerne bien deux catégories :

- le report normal de contrats pluriannuels
- le report réel et conjoncturel sur 2007 de projets qui aurait dû être aidés en 2006 pour environ 40 M€.

Ainsi il invite, dans la construction du 9<sup>ème</sup> programme, à apporter une réponse conjoncturelle pour résoudre ce problème, soit en modifiant la répartition des AP, soit en modifiant les modalités de paiements des AP...

M. HOELTZEL ajoute que les reports peuvent aussi être aujourd'hui les dossiers qui n'ont pas pu être programmés en 2005, soit 57 M€.

M. SICHERMAN propose d'approuver la liste proposée pour éviter toute suspicion de passe droit sur ces dossiers. Il soumet les 3 points abordés (la liste, la programmation des tranches de contrats en cours et l'arrêt des études) à la délibération du CA.

M. HOELTZEL précise que l'arrêt de l'instruction des études en interne se ferait le 31 mars. Au-delà, l'instruction des dossiers serait différée et se ferait selon les modalités du 9<sup>ème</sup> programme.

M. SOBANSKA souhaite que l'AERM avertisse de manière diplomatique les collectivités de cette décision.

M. HOELTZEL ajoute que suite au dernier CA, les collectivités ont déjà été informées de cette orientation.

M. BOULNOIS répond qu'une telle annonce peut provoquer un afflux de dossiers qui risque de bloquer l'Agence.

M. SICHERMAN estime que les maîtres d'ouvrages doivent être avisés de la situation avant le dépôt des dossiers à l'Agence.

M. INGWILLER souhaite préférable d'avertir les collectivités. Il pense que le message adressé aux collectivités ne doit pas être ambigu. Il pense que le 8<sup>ème</sup> programme est terminé et qu'il faut dire aux collectivités que, dorénavant et déjà, elles dépendront du 9<sup>ème</sup> programme.

**M. SICHERMAN soumet le projet de délibération au vote. Il ne relève aucune opposition. Il note une abstention. La proposition est donc adoptée (délibération n° 2006/08).**

#### **4 - Financement résultant de l'appel à projets érosion/zones humides /captages**

M. HOELTZEL rappelle que deux projets du Bassin Rhin-Meuse ont été soumis à l'appel à projet national « érosion/zones humides/captages ».

Le dossier du secteur de Rupt de Mad porte sur l'amélioration de la qualité de l'eau par la maîtrise des pollutions diffuses agricoles. Le dossier du secteur de Sultz-sous-Forêts porte quant à lui sur les problématiques d'érosion.

Ces dossiers, reconnus très bons, ont reçu l'agrément national. Les budgets de ces dossiers phares n'étant pas très élevés, il propose de les doter d'un financement à titre dérogatoire et d'augmenter le plafond d'aide de l'agence à 60% voire à 70%, dès lors que l'Etat accèderait au déplafonnement des aides publiques à hauteur de 90%.

M. SICHERMAN souligne le succès de cette opération qui s'est achevée par la remise d'un label à M. DEFLOIRINE.

M. BOULNOIS précise que le label a été remis aux 13 lauréats en présence des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, M. BUSSERAU et Mme OLIN, lors du salon de l'agriculture le 27 février dernier. Ce label a été remis à M. DEFLOIRINE qui représentait à cette occasion M. GAILLARD. Mme FRECHIN y représentait la direction de l'Agence. Il remercie M. DEFLOIRINE pour son dévouement.

M. SOBANSKA demande la signification du sigle SAGEECE.

M. BOULNOIS précise que SAGEECE signifie schéma d'aménagement et de gestion écologique des cours d'eau.

M. SICHERMAN indique que le SAGEECE est un dispositif mis en place par le Conseil Général du Bas-Rhin.

M. WENCKER informe que ce dispositif est né en 1990, soit 2 ans avant la loi sur l'eau et qu'il diffère des SAGE surtout parce qu'il ne concerne pas les eaux souterraines. Faute de porteur de projet SAGE, la tactique du Département est de créer des SAGE, qui pourront, d'ici 2007 être transformés en SAGEECE.

Le Président soumet la délibération au vote. **La délibération n° 2006/09 est adoptée à l'unanimité.**

## **5 - Dossiers particuliers**

M. SICHERMAN précise que les dossiers particuliers comportant des dérogations aux règles de l'Agence ont pu être examinés en Commission des aides. Comme la plupart des administrateurs étaient présents en Commission des aides, il propose n'évoquer que le dossier qui y a fait l'objet d'observations. Ce dossier concerne le centre hospitalier spécialisé de Ravenel. Il propose donc de ne discuter que sur ce cas et de voter globalement sur les dossiers.

M. HOELTZEL présente le cas de cet hôpital qui possède un forage dont les teneurs en arsenic sont supérieures aux normes. La question pose sur le financement du traitement de potabilisation cette eau. Il rappelle qu'un hôpital entre normalement dans la catégorie des acteurs économiques et relève de la délibération propre aux industries, or celle-ci ne permet pas le financement des approvisionnements en eau.

Ce maître d'ouvrage particulier répond à une mission de service public. Il propose donc d'assimiler l'hôpital à une collectivité afin de lui faire bénéficier des mêmes aides que cette catégorie d'acteur, soit 40% de subvention.

M. SOBANSKA invite l'AERM à faire connaître cette aide auprès du conseil d'administration de l'hôpital. Il juge que les aides accordées ne sont pas suffisamment connues. Cependant, il ajoute que cette exception ne doit pas devenir une règle, car les situations particulières sont nombreuses. Il se prononce donc en faveur de cette proposition sous ces conditions.

M. FLORENTIN souhaite que soit inscrit, dans le paragraphe sur l'eau et l'assainissement de la régie de Neufchâteau, que le problème de financement du Conseil général a pour origine une défaillance de la commune de Neufchâteau.

**M. SICHERMAN soumet au vote la proposition pour l'hôpital de Ravenel, en tenant compte de la remarque de M. SOBANSKA. La proposition est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2006/10). Les Délibérations n° 2006/11, 2006/12, 2006/13 et 2006/14 sont également adoptées à l'unanimité.**

## **6 - Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides**

M. ALET présente deux dossiers d'industriels présentés en Commission des aides et pour lesquels des fragilités financières sont apparues. La proposition consiste à subordonner à cautions bancaires les prêts qui seraient accordés aux deux bénéficiaires. Les deux industriels sont PASSIV'EST, pour un prêt de 105 000 €, et les PAPETERIES DU RHIN, pour un prêt de 407 400 €. L'AERM se propose de prendre en charge les frais de la caution attribuée par l'établissement bancaire.

M. SICHERMAN soumet au vote la proposition de conditionner à cautions bancaires les prêts sans intérêts de 105 000 € PASSIV'EST et de 407 400 € à la société des PAPETERIES DU RHIN.

M. DUSSAPT considère que cette proposition équivaut à refuser l'aide.

M. ALET considère que ce n'est pas le cas puisque cette modalité a déjà été mise en œuvre et qu'elle a permis, dans certains cas, l'octroi des aides. Cette disposition a été prise par le CA à titre de précaution car l'AERM a été confronté à des défaillances industrielles qui se sont traduites, dans les comptes, à des admissions en non-valeur importantes. Les garanties envisagées sont d'ailleurs encouragées par la Cour des comptes.

M. BAUER pense que si le risque existe, l'aide ne doit pas être attribuée. Le rôle d'une subvention n'est pas différer la concrétisation de difficultés financières.

M. SICHERMAN explique que le principe des cautions bancaires vise à reporter sur la banque, qui est un spécialiste dans ce domaine, l'analyse du risque.

M. BAUER éclaire ses propos en affirmant qu'il est en faveur de la proposition.

**M. SICHERMAN soumet la proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité (délibération n° 2006/15).**

## **V. Divers**

### **1 - Compte-rendu d'activité 2005 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**

M. BOULNOIS annonce que le projet de rapport d'activité 2005 de l'AERM remis ce jour est statutaire en application du décret de 1966 qui précise que le CA doit adopter le rapport de gestion de l'année écoulée. Il souligne l'effort qui a été fourni pour le remettre dès le 17 mars. Il souhaite que les observations éventuelles des administrateurs lui parviennent avant le 31 mars 2006 afin que les erreurs éventuelles soient corrigées et que le document soit diffusé aux acteurs de Bassin très rapidement.

M. SICHERMAN souligne les efforts déployés pour que le projet de rapport soit disponible dès le mois de mars et adresse ses félicitations aux équipes de l'agence qui ont pu y parvenir.

## 2 - Modifications du calendrier

M. BOULNOIS annonce aux administrateurs membres du Comité de bassin (CB) que la visite de Mme OLIN, sur le 9<sup>ème</sup> programme, prévue le 5 mai 2006 est reportée. En effet, la première lecture à l'Assemblée nationale de la loi sur l'eau est programmée les 2, 3 et 4 mai prochains et, au vu des enjeux, les débats qui occuperont, en autres, M. GAILLARD et Mme OLIN, empiéteront sans doute sur le 5 mai.

Par ailleurs, il annonce que le CB prévu le 30 juin est avancé au 23 juin (matin), en raison de la tenue de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale de la loi sur l'eau le 29 juin. La Commission des aides et le Conseil d'administration, qui traditionnellement le précèdent, sont donc avancés au 22 juin (respectivement le matin et l'après-midi).

Il invite les administrateurs à prendre note de ces dates. Il ajoute que la visite de Mme la Ministre serait prévue pour le 23 juin.

## VI. Préparation du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence

M. SICHERMAN annonce que les éléments de la présentation du 9<sup>ème</sup> programme par M. HOELTZEL seront débattus lors de la prochaine Commission des programmes le 6 avril 2006 sous la présidence de M. SOBANSKA.

M. HOELTZEL souhaite présenter deux scénarios aux administrateurs pour recueillir leurs impressions afin de retravailler la présentation qui sera faite lors de la Commission des programmes.

Le premier point présenté tient compte du zonage des aides et des redevances qui sera présenté le 6 avril. Il propose de reprendre ligne par ligne le programme.

### - Les collectivités

Pour l'assainissement des collectivités, les besoins en AP ont été estimés selon deux approches :

- l'une historique (le volume des dépenses des collectivités s'avérant relativement stable sur les 10 dernières années, à celui-ci a été ajouté le retard accumulé en 2005, soit 57 M€) aboutit à 60 M€ pour les stations d'épuration et 100 M€ pour les réseaux,
- l'autre, prospective, analyse les besoins en travaux, les tendances en besoins d'aides et les contrats déjà conclus, aboutit à une estimation plus haute.

Pour les stations d'épuration, il propose un zonage des aides en 3 catégories :

- zone 3 : zone prioritaire subventionnée à 40%
- zone 2 : zone médiane subventionnée à 35%
- zone 1 : zone non prioritaire subventionnée à 30%

Pour les réseaux et l'assainissement, les aides seraient composées d'un mixte « 50% subvention et 50% avance » afin de réduire leur attractivité par rapport à l'épuration et de soutenir les recettes de l'Agence en fin de programme (par des remboursements d'avances).

Pour l'assainissement, le cumul des travaux avec ces modalités d'aides donne, selon l'approche historique, un besoin en AP de 61 M€, et selon l'analyse prospective 68,5 M€.

Il rappelle qu'en 2005, 65 M€ d'AP avaient été programmés alors que la moyenne du 8<sup>ème</sup> programme se situait autour de 40 M€.

Les estimations sont hautes et permettent de se libérer de la tension financière sur ces deux lignes d'AP.

- Les industries

Pour les industriels, il rappelle que l'aide maximale pour l'assainissement suivrait la modalité 20% de subvention et 40% d'avance, (contre 15% de subvention 60% d'avance pratiqué aujourd'hui), avec une réduction de la durée du remboursement ramenée de 9 à 5 ans. Il propose de garder le même principe de zonage des aides que pour les collectivités.

L'estimation en AP des industriels atteint 14 à 15 M€/an, avec une réduction des mesures de dépollutions accidentelles, une croissance des mesures sur les pollutions par les substances toxiques et la création de la rubrique « économies d'eau ».

Il ajoute que la baisse tendancielle de la trésorerie de l'Agence n'est pas compatible avec le maintien des Aides au bon fonctionnement (ABF) actuelles. Il propose de reconduire les petites aides mais d'adopter un nouveau positionnement pour les primes et les ABF aux collectivités. La dotation aux primes de l'année 2007, adossée à l'exercice 2006, ne peut pas être changée. En revanche, il propose de modifier le coefficient de réfaction de l'ABF pour la supprimer cette aide dès 2007. A partir de 2008, la nouvelle loi sur l'eau prévoit de combiner ces deux dispositifs (prime et ABF) dans une prime de résultat, introduisant des critères de performances plus efficaces.

Il juge que l'aide au fonctionnement accordée aux industriels est symbolique (de l'ordre de 0,5 M€) et ne devrait pas être reconduite sur le 9<sup>ème</sup> programme.

Il souligne que la suppression de l'ABF dès 2007 est vitale pour le maintien de la trésorerie.

- L'agriculture

En début 2007, des AP sont prévues pour le Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages (PMPLEE). Ce programme aura un effet important en fin 2006, et de nombreux dossiers seront donc repris sur 2007. Il propose que le financement potentiel, qui pourrait être accordé à l'Agence, de 5 M€ soit utilisé sur l'exercice 2007.

Par rapport aux exercices précédents, il note le renforcement de la lutte contre les pollutions diffuses, soit sur les nitrates, soit sur les phytosanitaires, avec des aides directes accordées aux agriculteurs.

Il explique que l'AERM pourrait être amenée à soutenir trois programmes nationaux : le PMPLEE, le plan végétal et le Plan de développement rural national (PDRN).

- Hydromorphologie

Il rappelle que le besoin en volume de travaux est de 300 M€, soit quasiment le double des volumes des années précédentes.

- L'alimentation en eau potable

En 2005, 19,5 M€ ont été dépensés pour l'alimentation en eau potable. En 2006, 16,5 M€ sont prévus.

Il explique que l'Agence s'oriente vers la baisse des subventions de travaux et de l'attractivité des études comme pour l'assainissement. La DUP passerait ainsi de 80% à 70% de subvention avec une dégressivité dans le temps par rapport à l'échéance de 2010, pour inciter une mise aux normes rapide.

Globalement, la doctrine d'intervention du 8<sup>ème</sup> programme ne serait pas bouleversée, la dotation à la solidarité serait cependant augmentée et la politique sur les branchements en plomb serait modifiée avec l'introduction d'un taux de plafonnement des travaux.

Il énumère les chapitres qui seraient revus à la hausse dans le nouveau programme :

- la solidarité rurale
- les DUP de captage
- la lutte contre la sécheresse
- les démarches préventives
- l'interconnexion et la sécurité de l'approvisionnement

Les problématiques liées au réseau interne, à la production, aux réservoirs et aux branchements en plomb seraient, en revanche, en réduction.

Des choix politiques s'imposent pour que cette ligne de programme soit maîtrisée.

Il note que les autres axes en croissance sont les SAGE, l'entretien des rivières et l'éducation à l'environnement.

La ligne « aide humanitaire » serait quant à elle augmentée de 0,1 M€/an.

Il propose 2 scénarii :

- un programme monté sur la base d'un coefficient de collecte de 3, pour un montant d'AP total de 1 100 M€, (ce montant étant en deçà des possibilités d'AP autorisées par le projet de loi sur l'eau) avec un renforcement des lignes « assainissement », « ressource », « éducation à l'environnement », « SAGE » et petites « aides au fonctionnement » et une suppression des « ABF ». Cependant, la trésorerie serait négative en 2007 à partir du mois octobre. L'Agence devra alors assumer cette position et donc bloquer le paiement des factures. En 2007, le volume d'AP serait seulement de 125 M€ pour augmenter les années suivantes. Toute augmentation du volume des AP en 2007 fait chuter d'autant la trésorerie. Il avertit que les AP attribuées aux collectivités pour l'assainissement serait de 45 M€ en 2007 alors que la demande reportée est déjà de 58 M€. Dans ce scénario, les collectivités vont subir une forte augmentation de leur redevance alors que les aides seront limitées pendant 2 ans.

- un programme monté sur la base d'un coefficient de collecte de 3,2 pour un montant d'AP total de 1 160 M€. Dans ce scénario, les lignes « assainissement » s'élèvent en moyenne annuelle à 68,5 M€. Dans le temps, les dossiers d'assainissements pourraient donc être absorbés. En revanche, comme dans le scénario précédent, l'année 2007 est d'un niveau inférieur aux années suivantes. La simulation montre que la trésorerie n'est plus négative en fin 2007 car les recettes sont plus importantes alors que les dépenses n'ont pas été modifiées.

Il souhaite que le débat se concentre sur la manière dont l'Agence souhaite gérer la trésorerie.

M. PERREAULT précise qu'un retard dans l'exécution des obligations de la part d'un établissement public serait paradoxal du fait des efforts fait sur les obligations des collectivités publiques. Des solutions de dépannage provisoires et exceptionnelles peuvent être trouvées, mais il juge inopportun le principe de partir sur la base d'une masse d'engagements qui ne pourront pas être tenus.

M. SOBANSKA ajoute que les simulations présentées auraient pu être pressenties quand l'Agence a décidé de baisser le coefficient de collecte. Aujourd'hui, cette mauvaise décision doit être réparée.

M. SOBANSKA pense que l'Agence devra faire preuve de courage pour assumer ses choix politiques, ses objectifs et les coûts qu'ils engendrent. Il pense que les propositions faites aujourd'hui doivent mûrir pour, comme le TPG l'a dit, être acceptables et soutenables.

L'Agence étant une institution publique, et l'Etat étant déjà suffisamment endetté, il ne se prononce pas en faveur du recours à l'emprunt de trésorerie. Les choix des acteurs doivent être compatibles et cohérents avec un programme de 6 ans.

M. SICHERMAN remercie M. SOBANSKA et répond qu'un emprunt de trésorerie est un mode de gestion conjoncturel tout à fait normal dans une entreprise ou un organisme comme le notre, qui est du reste prévu dans les statuts des agences sous réserve de l'accord des tutelles.

Mme HELVIN remercie l'Agence pour l'excellence des documents remis. Elle ajoute que dans la construction du 9<sup>ème</sup> programme, l'Agence doit se garder de tout automatisme. Si le projet de loi sur l'eau prévoit un total de 12 milliards d'euros de dépenses pour ce programme, la clé de répartition entre les Agences de bassins ne sera peut-être pas conservée, les besoins spécifiques pouvant varier selon les bassins, une nouvelle répartition pourraient être opérée. Par ailleurs, elle précise que l'ordre des priorités : investissements, Directive cadre sur l'eau (DCE) et contentieux européens doit être ré-examinée. Elle préconiserait peut-être la priorité à la DCE. Elle montre également que plutôt que de raisonner en partant des besoins en financement, il faudrait s'interroger sur le bien fondé des dépenses en les confrontant à l'objectif d'obtention du bon état écologique en 2015. Elle rappelle également les obligations légitimes de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) pour lesquelles les collectivités ont pris du retard. Elle invite l'Agence à se remettre en cause et à travailler sur des produits financiers comme la bonification d'intérêts plutôt que sur les subventions. Elle ajoute que la ligne de trésorerie pourra être examinée quand tout ce travail aura été accompli.

M. SICHERMAN remercie Mme HELVIN.

M. BAUER affirme qu'une des limites du courage est le sacrifice. Il préconise un arrêt de la pression fiscale pour éviter toute catastrophe. Il désapprouve l'augmentation du coefficient de collecte. Il ajoute que la solution est de revoir les ambitions de l'Agence à la baisse.

M. BOULNOIS rappelle qu'un coefficient de collecte égale à trois constitue une pression fiscale équivalente à celle exercée en 2001.

Il précise qu'un dixième de coefficient correspond à une recette de 4 M€/an.

Il ajoute que les délais de paiement de l'AERM sont, à ce jour, raisonnables. De manière concertée avec des collectivités dont l'assise financière est confortable, il envisage de traiter officiellement un étalement des paiements et non de les cesser brutalement.

Il souhaite que des solutions faisant jouer l'élasticité des paramètres soient adoptées afin que le système ne soit pas bloqué. Il note que si l'Agence ne dégage pas les financements pour régler les contentieux communautaires sur la directive ERU, le Directeur de l'eau bloquera les délibérations et l'approbation du programme. Il ajoute que la tutelle financière ne s'est pas encore prononcée sur l'épuration générale et l'augmentation de la pression fiscale.

Les administrateurs devront donc faire des choix politiques qui correspondent aux attentes des organismes de tutelles. Il rappelle que Mme la Ministre a affirmé sa volonté de faire respecter les priorités nationales.

M. SICHERMAN ajoute que si la pression fiscale ne peut pas être augmentée, l'Agence deviendra ingérable. Il rappelle que, quelques années auparavant, la pression fiscale avait été baissée dans le seul but de diminuer une trésorerie trop importante. Il juge donc que cette mesure était provisoire, et que celle-ci doit aujourd'hui remonter pour faire face à des montants d'interventions plus élevés.

M. INGWILLER pense que l'Agence a une obligation de résultat par rapport aux directives qui lui sont données. Il déplore que les décideurs ne soient pas impliqués dans les choix locaux, l'Agence est donc livrée à elle-même. En revanche, il rappelle que le Parlement a un rôle à jouer dans l'augmentation des coefficients et que cette décision peut lui être renvoyée. Il ne pense pas que la pression fiscale doit effrayer l'Agence. Il cite l'exemple des carburants dont les prix record ne réduisent pas la consommation. Il rejoint M. BAUER qui s'est exprimé pour la suppression du superflu. Il est confiant sur le choix d'une solution médiane.

M. BAUER approuve la décision qui avait consisté à diminuer le coefficient de collecte et affirme qu'il ne s'oppose pas à une variation du taux. Il attire l'attention sur les limites à ne pas franchir.

M. RUSÉ objecte qu'il ne faut pas fermer toutes les marges de manœuvre : il considère que la ligne de trésorerie ne constitue pas un endettement mais une facilité de paiement qui permet de résorber le décalage entre le recouvrement des créances de l'Agence et le paiement des dépenses. Actuellement, l'Agence respecte scrupuleusement le délai de paiement de 45 jours. Le délai de paiement des aides est de 2 mois environ. En revanche le système réglementaire actuel impose 3 mois de délai avant toute poursuite pour non-paiement des redevances. Compte tenu de ces données, le besoin en fonds de roulement est donc important, il pèse sur le fonds de roulement et donc sur la trésorerie. Compte tenu de la législation actuelle, le FR de l'Agence est incompressible. La solution est donc d'augmenter le FR ou de se doter de produits financiers qui ne sont pas encore autorisés, pour assouplir les délais.

M. SICHERMAN remercie les administrateurs et lève la séance.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Signé

Signé

J. SICHERMAN

D. BOULNOIS